

Mairie de Bayonvillers

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 2024

L'année deux mille vingt-quatre, le mercredi 20 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Bayonvillers s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bayonvillers, sous la présidence de M. Xavier PALPIED, Maire.

La séance est ouverte à 20 heures 10 minutes.

Après appel des délégués, il est constaté que le quorum est atteint.

Étaient présents : M. Fabrice BÉCU, M. Sylvain DERAÈVE, M. Nicolas DILLIES, Mme Amélie DUMONTIER, M. Claude FOUCART, Mme Jeanine MARMIGNON, M. Xavier PALPIED, Mme Céline SZYMUSIAK et M. Florent TERRIER

Excusées/ absentes : Mme Marie-Thérèse CZUJOWSKI et Mme Marie ROUSSELLE

Nicolas DILLIES est désigné secrétaire de séance. Après lecture par Nicolas DILLIES du procès-verbal de la séance du 29 août 2024, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Suite à un retour de Territoire d'Énergie Somme (TE80) anciennement appelé FDE 80 concernant le projet de réhabilitation de la mairie et plus particulièrement le fonds de concours à la rénovation énergétique, il convient de prendre une délibération. Par ailleurs, il convient d'échanger sur la carte de zonage PLUi proposée par La Communauté de Communes Terre de Picardie. Monsieur PALPIED propose d'ajouter ces points à l'ordre du jour. Le conseil accepte cette demande.

1. Ressources humaines – Protection sociale complémentaire

M le Maire ouvre la séance et rappelle les faits attenants à la protection sociale complémentaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG en date du 14/07/2023 avec l'organisme ;

Vu l'avis du comité social territorial du 08/10/2024

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'ils emploient,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les Centres de Gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire des conventions de participation.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité de Bayonvillers souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance.

Le montant MENSUEL de la participation par agents est fixé à hauteur de 80% de la base calculée.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 80 pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

2. Administration – Renouvellement des baux

M. le Maire expose que certains baux vont être à renouveler et propose une augmentation de la base sur la même ligne de conduite que le CCAS. Monsieur PALPIED fait un état récapitulatif des fermages en cours. Il est précisé que le contrat concernant la société de chasse est un bail particulier.

Il rappelle qu'actuellement tous les baux sont fixés sur une base de 8 quintaux. Il propose de passer à 10 quintaux.

De plus, il suggère de faire appel à un notaire lors du renouvellement des baux. Monsieur le Maire évoque Maître Maingueux, notaire à Rosières en Santerre qui prendra en charge également ceux du CCAS.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le renouvellement des baux dès leur échéance sur la base de 10 quintaux,
- AUTORISE le Maire à signer les baux auprès de Maître MAINGUEUX, notaire à Rosieres-En-Santerre.

3. Administration – SIEP : avis rapport Annuel sur le Prix et la Qualité des Services de l'Eau (RAPOS) 2023

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales stipule dans ses articles D.2224-1 à D.2224-5, que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale et ayant délégué sa compétence en matière d'eau potable est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Le rapport reçu doit être présenté par le maire au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIEP du Santerre au titre de l'année 2023.

4. Administration – Règlement de la salle polyvalente

M. Le Maire revient sur les problèmes de propreté à la salle polyvalente. Initialement, les locataires avaient à leur charge le nettoyage des sanitaires, de la cuisine incluant le balayage et le lavage des sols.

Suite aux derniers échanges lors des précédents conseils municipaux et à la lecture des difficultés, Monsieur PALPIED annonce aux élus l'achat d'une autolaveuse. Trois prestataires ont été sollicités avec deux démonstrations. La machine a été livrée il y a quelques semaines. L'utilisation de cet appareil démontre une réelle différence sur l'état de propreté des sols de la salle.

Au regard de cette acquisition, les locataires n'ont donc plus le lavage du sol à faire. Il conviendra d'exiger :

- Un balayage des sols,
- Nettoyage des sanitaires,
- Nettoyage des équipements de la cuisine et de la vaisselle,
- Un chariot avec les produits et équipements standards seront mis à disposition des locataires.
- Une liste des consignes de nettoyage et de gestion des déchets sera donnée aux locataires

Afin d'acter le changement des missions de nettoyage des locataires mais aussi de tenir compte de l'investissement financier de la Commune, il est proposé : d'apporter une modification au règlement de la salle polyvalente et d'augmenter le tarif de location de 50 €.

Actuellement le tarif de l'énergie sur le contrat de location est de 0.19 € du kWh. Pour rappel, la Commune dès le 1^{er} janvier va avoir une augmentation du tarif de l'énergie liée à un changement de fournisseur. Le maire propose pour le moment de maintenir le tarif actuel sur les charges d'électricité.

M. TERRIER trouve que l'augmentation est importante et rappelle que la Commune a déjà augmenté les tarifs. Il convient cependant que cela semble nécessaire. Les élus évoquent les tarifs du secteur. Il semble que le tarif de la salle polyvalente de Bayonvillers soit bien inférieur aux tarifs des salles voisines.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'augmenter le tarif de la location de salle de 50 € soit 200 € pour les bayonvillois et 350 € pour les extérieurs,
- Décide de maintenir le tarif des charges d'électricité à 0.19 € prix du kWh
- Valide la modification du règlement de la salle polyvalente concernant les missions de nettoyage de la salle par les locataires comme présenté ci-dessus.

5. Finances – Réhabilitation de la mairie : demande de subvention à la région au titre du Fond d'Appui aux Projets Locaux pour les communes de moins de 2000 habitants

M. le Maire revient sur le dossier de réhabilitation de la mairie avec les prévisions faites par M. Cahon, AMO mandaté par la Commune. Il rappelle que le montant prévisionnel des travaux est estimé à 500 333,00 € HT.

M. PALPIED fait le point sur les retours de demandes de subvention :

➤ Etat - DETR (acquis) :	56 960.00 €
➤ Etat - Fond vert (acquis)	133 600.00 €
➤ Département - Fond appui aux collectivités (en cours)	125 083.00 €
➤ Autres - FDE Fond de concours	57 475.00 €
Soit la somme totale de	373 118.00 €

Il resterait à la charge de la Commune 127 215.00 €.

Après entretien avec la Sous-Préfecture de Péronne dernièrement, nous pourrions faire une demande de subvention supplémentaire auprès de la région au titre du Fond d'appui aux Projets Locaux pour les communes de moins de 2000 habitants.

Ainsi, la commune pourrait atteindre le taux de 80% de subvention au total.

Il présente donc aux conseillers un nouveau plan de financement incluant les observations précédentes :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
MAITRISE ŒUVRE	A DEFINIR	38 372,00 €	1 000,00 €	2 000,00 €
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
CONTRÔLE TECHNIQUE	A DEFINIR	5 482,00 €	800,00 €	1 000,00 €
COORDINATION SPS	A DEFINIR	3 289,00 €		
FRAIS CONCESSIONNAIRES	A DEFINIR	5 000,00 €		
PROGRAMMISTE	MPI	4 700,00 €	800,00 €	
AMO	A DEFINIR	20 000,00 €	500,00 €	1 500,00 €
GEOMETRE	A DEFINIR	3 000,00 €		
ETUDE DE SOL	A DEFINIR	5 000,00 €		
AO	A DEFINIR	2 500,00 €		
ASSURANCE DO + TRC	A DEFINIR	12 000,00 €		
ALEAS	A DEFINIR	19 095,00 €		
Sous-total MOE/Études		118 438,00 €	3 100,00 €	4 500,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
ACCESSIBILITE PMR + SPANC	A DEFINIR	40 000,00 €	25 000,00 €	
GO CURAGE STRUCTURE CARRELAGE FAIENCE	A DEFINIR	35 000,00 €	5 000,00 €	
CHARPENTE REPRISE BARDAGE	A DEFINIR	7 500,00 €		
COUVERTURE ECHAFAUDAGE	A DEFINIR	39 960,00 €		30 000,00 €
MEXT COMPRIS PORTE EXT	A DEFINIR	27 500,00 €		27 500,00 €
PLATRERIE FAUX PLAFONDS CIS COMBLES	A DEFINIR	36 100,00 €		20 000,00 €
MENUISERIES INT COMPRIS ESCALIER	A DEFINIR	15 000,00 €		
SERRURERIE	A DEFINIR	PM		

ELECTRICITE	A DEFINIR	22 990,00 €		5 000,00 €
PLOMBERIE VMC CHAUFFAGE	A DEFINIR	90 300,00 €		70 000,00 €
REVETEMENT SOLS SOUPLES PEINTURE	A DEFINIR	14 100,00 €	1 000,00 €	
TRAITEMENT FACADES ITE REJOINTOIEMENT	A DEFINIR	37 000,00 €		30 000,00 €
AMIANTE PLOMB	A DEFINIR	PM		
TAUX TOLERANCE ACTUALISATION REVISION	A DEFINIR	16 445,00 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		381 895,00 €	31 000,00 €	182 500,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		500 333,00 €	34 100,00 €	187 000,00 €

Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	Sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR		acquis	56 960 €	11,38%
Autres aide État	FONDS VERT	acquis	133 600 €	26,70%
Conseil départemental	FONDS APPUI COLLEC	acquis	125 083 €	25,00%
REGION	FONDS APPUI	sollicité	27 118 €	5,42%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public		68,51%
Autres aides non publiques				
FDE FONDS CONCOURS		sollicité	57 475,00 €	11,49%
Sous-total autres aides non publiques			57 475,00 €	11,49%
Part de la collectivité	Fonds propres		100 096,95 €	20,01%
	Participation du maître d'ouvrage		100 096,95 €	20,01%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			500 333,00 €	100,00%

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus concernant le projet de réhabilitation de la mairie,
- Sollicite une subvention de la région Hauts de France au titre du Fond d'appui aux Projets Locaux pour les communes de moins de 2000 habitants d'un montant de 27 118 €
- Autorise le Maire à faire le dossier de demande de subvention auprès de la région.

6. Finances – Réhabilitation de la mairie : Convention FDE

M. le Maire revient sur le dossier de la demande de subvention faite auprès de la TE 80.

Il rappelle au conseil municipal que la collectivité est adhérente au service de « Conseil en Energie Partagé » (CEP) que propose Territoire d'Energie Somme (TE80) dans le cadre de compétences techniques et de financement afin d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

Ce service permet à la commune de disposer de la compétence d'un énergéticien et ainsi de bénéficier de conseils permettant d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.

M. le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique du bâtiment « MAIRIE » qui ont vocation à réduire de 40% la demande en énergie.

Monsieur le Maire précise que tout ou partie de ces travaux peuvent bénéficier du fonds de concours à la rénovation énergétique de TE80. Il propose de solliciter un financement de Territoire d'Energie Somme pour la réalisation des études.

Le montant prévisionnel, hors opération sous mandat, est estimé à 71 843.00 € HT pour les études.

Le plan de financement prévisionnel des études est le suivant :

PRESTATIONS ETUDES	MONTANT		TAUX
TOTAL « ETUDES »	71 843,00	€ HT	100%
Fond de concours ETUDES – TE80	57 475,00	€	
SOUS- TOTAL AIDES « ETUDES»	57 475,00	€ HT	80%
Reste à charge collectivité (dont TVA : 14 369 €)	28 737,00	€ TTC	
TOTAL TTC OPERATION	86 212,00	€ TTC	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de rénovation énergétique de la mairie.
- Valide le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- Approuve la convention à passer avec TE80 pour le versement d'un fonds de concours pour réaliser les études (hors opération sous mandat FDE)
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions possibles (CCRT80, Etat, Région, etc...), à signer les conventions et tous les documents relatifs à cette opération.

7. Finances – Réhabilitation de la mairie : maîtrise d'œuvre

Dans la continuité du projet de réhabilitation de la mairie et suite à un entretien avec l'AMO, il convient de prendre une délibération sur la maîtrise d'œuvre.

Il présente une proposition financière et technique de M. GOFFARD Christophe architecte DPLG conseillé par l'AMO :

- Mission de base HT :33 386,06 €
- Mission complémentaires – diagnostic HT : 3 500,00 €
- Soit un montant total HT de :36 886,06 €

La collectivité peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 40 000 € HT (art. R 2122-8 du code de la commande publique).

Monsieur PALPIED ajoute que le choix s'est porté sur M. GOFFARD Christophe architecte DPLG conseillé par M. Cahon, AMO ayant suivi le dossier d'origine et ce dernier est installé localement à Rosieres-En-Santerre.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux s'élève à 370 956.30 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la proposition de maîtrise d'œuvre par M. GOFFARD Christophe architecte DPLG comme présentée ci-dessus et correspondant à un montant total HT de 36 886.06 €
- Autorise M. le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

8. Finances – Agrandissement du columbarium

M. le Maire rappelle que le premier columbarium a été construit en 2014. Il se compose d'un espace de 3 cases, pouvant contenir 4 urnes chacune.

La dernière case a été vendue dernièrement. Ainsi M. PALPIED propose d'étudier l'agrandissement de cet espace. L'entreprise P. DUBOSQUEILLE a réalisé un devis d'un montant de 3 726 € TTC tenant compte des conditions du premier aménagement.

Monsieur PALPIED présente également aux conseillers une étude concernant des travaux de mise à nu sur des sépultures en état d'abandon faisant suite à la procédure de reprise. Il explique qu'il devient nécessaire de prévoir cette opération notamment pour 3 concessions.

En effet, Monsieur le Maire rappelle que depuis quelques mois, une zone a été sécurisée en lien avec un affaissement. Une première intervention a eu lieu. Cependant, au regard de la situation et des évolutions incertaines sur ce sujet, Monsieur PALPIED suggère la reprise des 3 concessions en état d'abandon se trouvant dans la zone. L'objectif étant de ne plus permettre l'implantation de concession sur cet axe et de sécuriser définitivement l'espace.

Le devis de la société P. DUBOSQUEILLE comprend le démontage des monuments en pierre, évacuation des gravats, exhumation des corps et remblaiement avec de la terre. Il s'élève à la somme totale de 3 642 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE le projet d'agrandissement du columbarium,
- Propose de faire une étude financière plus étendue sur ce point avec notamment 2 autres devis avant validation,
- Approuve le devis de l'entreprise P. DUBOSQUEILLE concernant les travaux de mise à nu sur 3 sépultures en état d'abandon faisant suite à la procédure de reprise d'un montant total de 3 642 € TTC
- Autorise M. le Maire à signer ce devis se rattachant à l'opération précitée

9. Finances – Renouvellement de l'appareil multifonction au secrétariat de mairie

M. le Maire rappelle que le contrat d'entretien de la photocopieuse a expiré en mai 2024, si une panne survient les frais seront à la charge de la commune ainsi que le renouvellement des cartouches.

Il évoque une possibilité de mutualisation avec la commune de Lamotte-Warfusée (dont le contrat de location a également expiré et doit prendre une décision immédiate) pour la location ou l'achat d'un nouvel appareil et le contrat d'entretien.

Trois prestataires du secteur ont été consultés : Techn Office, ADN et ETS Berard

Un tableau synthétique des offres est présenté avec 2 options possibles soit la location du matériel soit l'achat. Il est précisé qu'à cela il faut ajouter les frais liés à la maintenance des équipements.

A la lecture des offres, Mme Céline SZYMUSIAK propose de faire une consultation auprès de ses contacts. Elle porte attention sur l'un des prestataires ayant fait un devis. La question d'un équipement plus petit est ouverte.

M. le Maire indique qu'il n'y a pas d'urgence. Actuellement, le photocopieur fonctionne.

Au regard de la situation, le conseil municipal décide de reporter ce point. Une étude complémentaire sera conduite.

10. Administration – PLUI

Dans le cadre du PLUI M. PALPIED indique qu'il a reçu une version du zonage concernant la commune. A ce stade, il n'est pas nécessaire de prendre de délibération, mais de faire parvenir les éventuelles remarques au plus tard avant le 20 novembre 2024 (autres que celles déjà examinées lors des réunions).

Il informe également que des éléments patrimoniaux seront ajoutés ultérieurement aux cartes et qu'il faut signaler sur celles-ci les éléments tels que le petit patrimoine rural et les chemins ruraux.

Les débats sont ouverts. Ainsi, les remarques et observations soulevées par l'ensemble du Conseil municipal :

- ✓ Repère 1 : La parcelle N°63, est une parcelle où est encore présente, côté rue de Guillaucourt la façade d'une maison d'habitation, ce terrain est donc à reclasser en terrain à bâtir.
- ✓ Repère 2 : La parcelle N°82, actuellement terrain en herbe est situé au cœur du village dans la rue de Guillaucourt. Ce terrain malgré sa superficie mérite d'être catégorisé en terrain à bâtir dans la mesure où il ne sert aucunement de prairie permanente et qu'il ne sera jamais possible de le valoriser en surface agricole à cultiver.

A noter que de plus une partie du terrain est utilisée actuellement par un réseau d'assainissement non collectif du propriétaire.

- ✓ Repère 3 : La parcelle N°48 est catégorisée en terrain constructible et bénéficie d'un accès privé par la rue des Cloîtres.

La propriétaire de cette parcelle est également propriétaire des références cadastrales 43/44/45 et 46. Elle sollicite de rendre constructible ces références également.

Nous lui avons suggéré de réaliser une opération d'aménagement programmée afin de donner de la visibilité à son éventuel projet et que vous puissiez l'intégrer dans la zone de terrain constructible.

- ✓ Repère 4 : La parcelle N°16 située au bout de la rue de Marcelcave fait l'objet d'une demande par Mr Becquet son propriétaire de classification en terrain constructible.

La mairie ne s'oppose pas à cette possibilité, les réseaux sont à proximité et le terrain se situe avant la sortie du village et le panneau Bayonvillers.

Mr Becquet doit effectuer dans un délai rapide une demande de certificat d'urbanisme pour ce même terrain.

- ✓ Repère 5 : La parcelle N°21 située à la sortie de la rue de Guillaucourt fait l'objet du même état cité ci-dessus. Cette parcelle de petite surface aujourd'hui classifiée en zone agricole peut être reconsidérée en terrain constructible sans que cela ne puisse nuire à la production agricole à la vue de la surface prise par une construction et se situe également avant le panneau Bayonvillers et les réseaux sont disponibles à proximité.
- ✓ Repère 6 : Les terrains référencés 69/70 et 71, classés également en terre agricole doivent être une possibilité de construction dans une perspective de 20 ans.

Vu la configuration actuelle, la surface modeste et l'appartenance à plusieurs propriétaires différents, ces derniers ne seront jamais exploités en terre agricole.

- ✓ Repère 7 et 8 : Les propriétaires des parcelles 7 et 8 souhaitent remarquer que leurs terrains sont classés en zone avec des arbres et ensemble végétal au titre de l'article L 151-23 du

code de l'urbanisme.

Ils estiment que peu d'arbres ou arbustes sont présents et ne souhaitent pas qu'une interdiction future puisse les contraindre à ne pouvoir aménager à leur souhait.

Ces terrains doivent être en U ab comme le reste mais sans cette notion d'ensemble végétal.

Dans le même cadre, Monsieur le Maire expose que la Commune pourrait demander à classer la parcelle louée à M. DILLIES derrière le village en terrain constructible.

Cette opération aurait un coût et ne se présente pas d'une manière simple de par son emplacement. Après débat, le conseil s'accorde à l'unanimité pour que cette parcelle garde son statut de terre agricole.

L'ensemble de ces remarques feront l'objet d'une note de synthèse qui sera transmise à la communauté de commune dans les meilleurs délais.

11. Questions diverses

- ✓ Informations diverses : M. le Maire informe le Conseil Municipal :
 - Vol de la vierge noire : sinistre qui a eu lieu dans la Chapelle le 13 octobre 2024. Une plainte a été déposée. La recherche d'une nouvelle vierge Noire est en cours.
 - Futur achat d'équipements divers pour le service technique : une tronçonneuse thermique (430 €) et un taille haie (filaire 350 €, batterie environ 440 €, thermique 350 €).
 - Noël des enfants de la commune : en cours de préparation et qui aura la même articulation organisationnelle que l'année précédente. Mme Céline SZYMUSIAK informe les conseillers que les achats des cadeaux auront lieu d'ici la fin de semaine.
 - Guirlandes de Noël : un contrôle par l'agent technique est en cours. Il faut réparer celles qui sont en panne ; auquel cas en recommander et appeler le prestataire pour la fixation.
- ✓ Fleurissement village : Mme MARMIGNON Jeanine fait la remarque que certaines jardinières manquent de plantes et qu'il faut changer de variétés.
- ✓ Communication aux habitants : Plusieurs élus font part de remarques de bayonvillois sur le manque de communication.

Ils indiquent également que plusieurs administrés se sont plaints qu'il n'y ait plus d'affichage sur le tableau extérieur de la mairie.

M. PALPIED rappelle que depuis juillet 2022 certains actes doivent être publiés de façon dématérialisée. Le format électronique est devenu le mode de publicité de droit commun.

Le Conseil Municipal admet que pour une commune comme Bayonvillers cette modification paraît inadaptée.

Au regard des remarques soulevées par les Bayonvillois sur ce point, M. PALPIED propose de consulter la sous-préfecture afin de voir si un double affichage serait possible.

Dans le même temps, il est proposé de réaliser un bulletin municipal après les vœux afin de présenter les actions et actualités sur Bayonvillers aux habitants.

Plus de questions n'étant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire tient à remercier les participants et lève la séance à 22 h 57

M. le Maire donne la parole à M. Michel Becquet présent à la réunion du jour. Celui-ci remercie les

personnes qui l'ont informé de la réunion du conseil municipal. M. PALPIED lui rappelle que lors d'un entretien en permanence de mairie il y a quelques jours, l'information lui avait été donnée. La question de la réglementation en matière d'affichage est évoquée. M. BECQUET déplore cette réforme et évoque les inadéquations de ce type de réforme avec une commune de moins de 1 000 habitants comme Bayonvillers.

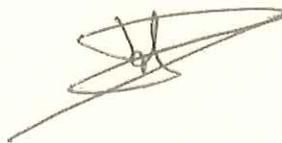
D'autre part, M Becquet fait part de son inquiétude quand aux évolutions de certaines parcelles dans la mise en œuvre du PLUI.

Il interroge les élus concernant leurs projections sur l'avenir de la commune ; à savoir si les conseillers sont favorables à l'aménagement de nouvelles constructions comme à Lamotte-Warfusée. M. BECQUET précise que par le biais de nouvelles constructions la commune de Lamotte Warfusée s'est développée.

M. PALPIED lui réitère que le conseil municipal ne s'oppose à aucune possibilité comme il lui a déjà expliqué. Chaque dossier et demande sera défendu afin de pouvoir donner à Bayonvillers une possibilité de croissance mais les décisions finales n'appartiennent pas au Maire de la Commune.

Le secrétaire

N. DILLIES



Le Maire,

Xavier PALPIED.

